



Mont  
Saint  
Aignan

## DÉCISION N° 2022.64

### Cinéma ARIEL – concert Big Band Christian Garros

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la décision du maire n°2021-69 du 8 décembre 2021 portant révision des tarifs municipaux ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma Ariel auprès des structures et associations locales,

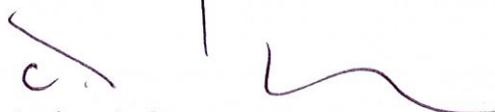
**DECIDE :**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Big Band Christian Garros le vendredi 30 septembre 2022 de 13h30 à 23h, moyennant la redevance de 388,10€ ;

**Article 2 :** Les recettes et les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 75, article 752 fonction 314 « Cinéma et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **17 OCT. 2022**

  
**Catherine Flavigny**  
Maire